

Jour de séance 32

le vendredi 27 mars 2015

9 h

Prière.

Le président de la Chambre demande que M. Northrup enlève un accessoire de son pupitre. Le député obtempère.

---

M. Bernard LeBlanc (Memramcook-Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à garder ouverte l'école consolidée de Dorchester. (Pétition 48.)

---

M. Northrup (Sussex-Fundy-St. Martins) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à maintenir les dispositions du règlement 84-20 relatives à l'avortement et la règle des deux médecins. (Pétition 49.)

---

M. Oliver (Kings-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition contre la fermeture de l'école primaire de Norton. (Pétition 50.)

---

M. Albert, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture du projet de loi 17 soit appelée, après quoi la Chambre étudiera la motion 22, puis, à 11 h, la sanction royale aura lieu.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 17, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 17 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 17, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, est en conséquence lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

Conformément à l'avis de motion 22, M. Ames, appuyé par l'hon. M. Doucet, propose ce qui suit :

attendu que le député conservateur fédéral de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, John Williamson, a récemment tenu, en public, des propos qui étaient à la fois racistes et dégradants ;

attendu que les propos tenus traduisaient un mépris pour les personnes de différentes origines raciales qui travaillent fort pour nos compagnies néo-brunswickoises, paient des taxes et impôts et contribuent de façon importante à notre économie provinciale ;

attendu que les propos tenus traduisaient aussi un mépris pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick qui, pour leurs propres raisons légitimes, reçoivent des prestations d'assurance-emploi ;

attendu que les propos tenus traduisaient l'indifférence totale du député conservateur fédéral à l'égard de l'importante contribution des travailleurs de toutes origines à notre économie provinciale ;

attendu que le Nouveau-Brunswick reconnaît depuis longtemps qu'il lui est urgent et pressant d'augmenter sa population afin de dynamiser sa croissance économique ;

attendu que les propos racistes du député conservateur fédéral, proférés si ouvertement et publiquement, entravent sérieusement la capacité du Nouveau-Brunswick à attirer des immigrants afin qu'ils aident à faire croître l'économie de la province ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick rejette les opinions du député conservateur de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest et affirme que le gouvernement du Nouveau-Brunswick dénonce de tels propos et de telles opinions de nature dégradante.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 22, mise aux voix, est adoptée.

La séance, suspendue à 10 h 55, reprend à 11 h.

S.H. la lieutenante-gouverneure est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session actuelle plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 4, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux* ;
- 6, *Loi constituant Opportunités Nouveau-Brunswick* ;
- 7, *Loi prévoyant la dissolution de l'Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick* ;
- 9, *Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz naturel* ;
- 12, *Loi concernant les Lois révisées de 2014* ;
- 14, *Loi visant à assurer la gouvernance responsable* ;
- 16, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*.

Son Honneur accorde sa sanction, en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. la lieutenant-gouverneure sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre. Le président de l'Assemblée remonte au fauteuil.

---

La séance est levée à 11 h 15.